



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LE HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de règlement visant à modifier le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025, le conseil municipal a adopté le projet de règlement suivant :

Projet de règlement numéro 528-1 modifiant le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- Il s'agit d'une modification du règlement afin de rendre concordantes les zones dans lesquelles ce règlement s'applique avec celles déterminées dans le cadre de la refonte réglementaire.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce projet de règlement est soumis à la population pour consultation.

À cette fin, une assemblée publique de consultation se tiendra **le mercredi 10 décembre, à 18 h 30**, dans la salle du conseil située au 333, avenue Jules-Léger à Saint-Anicet.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse ou une personne désignée par celle-ci, expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption. Le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement.

3. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de l'Hôtel de ville, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : www.stanicet.com
4. Le projet de règlement numéro 528-1 ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Avis public donné à Saint-Anicet, ce 2 décembre 2025.

Denis Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier